

Code de vie

Notre code de vie est composé d'un ensemble de valeurs privilégiées et de règles auxquelles les élèves, l'équipe-école et les parents adhèrent et sont liés par un engagement mutuel. Celui-ci est fondé sur les exigences de la vie en groupe en contexte scolaire. Notre code de vie a pour objectif de fournir l'occasion à l'élève d'apprendre à développer des conduites utiles et appropriées. Cet outil a également pour but d'instaurer un climat de vie agréable et propice à l'apprentissage en tenant compte de nos trois valeurs qui sont : le respect, l'autonomie et la persévérance.

Nous t'invitons, cher élève, à lire les règles et à t'engager à les respecter tout au long de l'année scolaire afin de créer un milieu de vie sécurisant sur les plans physique et affectif en garantissant justice et équité.

Nous proposons quatre grandes orientations dans un souci d'offrir :

Un milieu qui développe les compétences

Un milieu qui tient compte des besoins des élèves

Un milieu sain, sécuritaire et pacifique

Un milieu qui vise à développer un sentiment de fierté et d'appartenance à l'école

Respect de soi

Je consacre tout le sérieux nécessaire à la réussite de mes études.

Je soigne ma façon de me présenter aux autres.

J'adopte des attitudes et des comportements bons pour ma santé.

J'assume la responsabilité de mes décisions et de mes actes.

Respect des autres

Je respecte dans mes paroles, mes gestes et mes attitudes toutes les personnes qui sont dans l'école.

J'utilise un langage adéquat qui est respectueux de la langue française.

Lorsque je suis en conflit, je cherche des solutions pacifiques qui conviennent à toutes les personnes impliquées. Si j'éprouve des difficultés, je me réfère à un adulte de l'école qui m'aidera à les résoudre.

Comme je suis responsable de mes actions, j'en assume les conséquences lorsque ma conduite n'est pas conforme au code de vie, et ce, selon le processus d'encadrement : mesures disciplinaires, réflexion, etc.

Respect du milieu de vie

Je respecte le matériel, les biens et les lieux physiques mis à ma disposition.

Je contribue à maintenir et même à améliorer l'environnement intérieur de l'école et je garde en bon état les lieux que je fréquente : les salles de cours, la bibliothèque, la cafétéria, les toilettes et l'aire des casiers. Également, je respecte le terrain de l'école en déposant, entre autres choses, mes déchets dans les contenants prévus à cet effet.

Je prône la non-violence en tout temps et en tout lieu.

Les valeurs de l'école

Se découvrir dans la gestion de mon temps et ma responsabilisation face à mes apprentissages

REGLES

Oubli de matériel ou de signature

Avoir en sa possession le matériel nécessaire. Faire signer ses travaux et/ou examens, à la demande des enseignants.

Plagiat, tricherie et usage de faux

Copier ou tricher est interdit. Il est interdit de s'approprier, en totalité ou en partie, ou de faire passer pour sien, le travail d'une autre personne. Ne pas permettre à un autre élève d'utiliser mon travail. Toute falsification est interdite (signatures, autorisations, etc).

Absence à une convocation

Se présenter à l'heure et à l'endroit prévu. Si cela est impossible, s'entendre avec l'enseignant concerné.

Devoirs, travaux et études

Accomplir tous les travaux exigés par les enseignants, qu'ils fassent l'objet d'une évaluation ou pas. Tout travail doit être fait au complet et en conformité avec les exigences établies, ils doivent être faits lisiblement, proprement et remis à l'enseignant à la date prévue.

Se dépasser par mon engagement au niveau scolaire et personnel

Règles

Attitude inadéquate

Pendant les cours, éviter toute attitude et toute posture physique incompatibles avec l'application à la tâche. S'abstenir de tout comportement nuisible au déroulement du cours et effectuer le travail exigé par les enseignants au moment prescrit.

Participation

Participer et s'impliquer sont la responsabilité de l'élève dans toutes les dimensions de l'école, tant socioculturelles, sportives que pédagogiques.

S'épanouir dans le respect de soi, des autres, de l'autorité et de l'environnement

Règles
Comportement déplacé Tout bruit excessif, de nature à déranger d'autres personnes, est interdit. Les marques d'affection doivent respecter les limites imposées par le caractère public des lieux. Il est également interdit de courir ou de lancer des objets et de s'asseoir par terre dans les corridors.
Manquement au silence Respecter la consigne du silence partout où cette exigence est imposée.
Langage impoli Les « sacres », les expressions grossières et les marques d'arrogance ne seront pas tolérés.
Propreté, hygiène corporelle et respect de l'environnement Collaborer au maintien de la propreté dans l'école, dans la classe et sur ma personne. Nettoyer ma place à la cafétéria, ranger mon casier, participer au recyclage et utiliser les poubelles.
Matériel scolaire L'école met à ma disposition du matériel scolaire qui doit être remis en bon état à la fin de l'année. La carte d'identité est obligatoire pour l'emprunt de livres ou de manuels appartenant à l'école.
Actes non autorisés Le vol, le vandalisme, la possession ou la vente d'objets non autorisés par la direction, la participation à des jeux avec de l'argent ainsi que tout trafic illégal sont interdits.
Agressivité (physique ou verbale), menace, incivilité, intimidation et dénigrement Aucune forme d'agressivité ne sera tolérée dans l'établissement (bousculade, batailles, propos haineux, et discriminatoires, insultes, impolitesse, menaces et intimidation). Tout langage qui ridiculise, rabaisse ou discrédite une autre personne sera traité de la même façon que l'agressivité. L'école secondaire de Chambly s'est dotée d'un plan de lutte contre l'intimidation en vertu de la <i>Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école</i> . Un registre des événements est donc tenu tel que prescrit par la loi.
Cybercriminalité/Cyber intimidation Aucune forme de criminalité utilisant l'ordinateur ne sera tolérée. Par exemple, la menace, l'intimidation, la diffamation et le piratage.

Outre la satisfaction et l'estime de soi, le RESPECT de ce code de vie sera reconnu et valorisé par :

Récompenses et sanctions

- Certificats – Nominations – Méritas;
- Participation à des activités spéciales;
- Récompenses;
- Gratification, cahier de planification.

Le manquement à ces règles entraîne des sanctions qui privilégient la réparation et qui sont proportionnelles à la gravité du manquement. La direction se réserve le droit de prendre les mesures disciplinaires suivantes :

- Feuille de réflexion;
- Lettre d'excuse;
- Retenue après les heures de cours;
- Travaux communautaires;
- Feuille de route;
- Suspensions internes ou externes;
- Retrait de certains lieux ou d'activités;
- Autres mesures jugées appropriées.

Règles de conduite

I. ABSENCES

Lorsque l'élève **s'absente ou pour un retard ou départ hâtif**, les parents doivent téléphoner à l'école pour le justifier en tout temps au **(450) 461-5908 poste 5102 ou 5101**. Dans le cas où l'absence n'est pas justifiée le matin même, l'élève doit montrer à sa surveillante une motivation signée par ses parents **dès son retour**.

La récupération de la matière vue pendant son absence est la responsabilité de l'élève. **Si les motifs de son absence sont jugés valables par l'école** et si son absence dure quelques jours, il sera possible de demander de l'aide à mes enseignants.

Il est important de vous informer que des absences répétées, incluant les vacances familiales, peuvent nuire au rendement scolaire. De plus, les enseignants ne sont pas tenus de préparer des travaux afin de pallier ces absences.

2. ABSENCE ANORMALE

Toutes les absences, les sorties ou les départs hâtifs sans autorisation ne sont pas tolérés et entraînent automatiquement des conséquences.

3. PRÉSENCE, RESPECT DE L'HORAIRE ET DÉPART EN COURS DE JOURNÉE

Lors d'un retard à la première période de la journée, l'élève doit se présenter au bureau de sa surveillante pour enregistrer son retard muni de sa motivation dès son arrivée.

Pour quitter l'école durant la journée, l'élève doit présenter la permission écrite de ses parents ou leur téléphoner du bureau de la surveillante.

4. PONCTUALITÉ

L'élève doit assister à tout ses cours. **Au son de la première cloche**, il doit se rendre au local prévu à son horaire. **À la deuxième cloche**, il doit être assis à sa place avec tout son matériel nécessaire pour la période et prêt à commencer selon les consignes de l'enseignant.

5. MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE, MANUELS ET AUTRE MATÉRIEL EN CLASSE

Il m'est interdit de filmer ou d'enregistrer des conversations en tout temps dans l'école.

L'utilisation des appareils numériques personnels et des écouteurs est interdite dans les classes EN TOUT TEMPS. De plus, ils sont aussi interdits EN TOUT TEMPS dans les corridors du rez-de-chaussée et du 2^e étage. Ils sont tolérés lors des pauses et sur l'heure du dîner dans les endroits suivant : cafétéria, entrée principale, aire des casiers et sur le terrain de l'école à l'extérieur.

Les haut-parleurs sont interdits en tout temps à l'intérieur de l'école. Ils sont permis à l'extérieur, sous condition d'un volume que nous jugerons acceptable.

Les appareils numériques personnels confisqués par tout membre du personnel de l'école seront remis à l'éducateur spécialisé pour une période de trois jours de classe. **L'élève devra remettre son appareil à l'éducateur spécialisé le matin avant le début des cours et le récupérer à la fin de la 4^e période.**

Si l'appareil est confisqué une 2^e fois dans le même mois, il sera confisqué 5 jours de classe. Le refus de remettre l'appareil à un membre du personnel ou d'apporter celui-ci à sa surveillante ou l'éducateur spécialisé sera considéré comme une insubordination et entraînera une sanction.

Les manuels scolaires, dictionnaires, pupitres, chaises, casiers et autre matériel utilisé par les élèves doivent être maintenus en bon état par ces derniers. Le remplacement du matériel endommagé sera facturé aux parents de l'élève concerné.

6. EXPULSION D'UN COURS

En cas d'expulsion d'un cours, l'élève doit se présenter immédiatement au local ressource (local 238).

7. SUBSTANCES ILLICITES

Les substances illicites sont interdites à l'école. L'élève doit être dans un état fonctionnel, pour assister à ses cours ou toute autre activité de l'école.

8. TABAGISME

L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit en tout temps à l'intérieur et sur les terrains de l'école, en conformité avec la *loi sur le tabac*. **Tout contrevenant pourrait faire face à des sanctions disciplinaires et recevoir une contravention émise par un représentant du Ministère de la Santé et des Services sociaux. Le montant maximal de l'amende pour un mineur est de 310\$.**

9. SORTIES ORGANISÉES PAR L'ÉCOLE

Les parents sont avisés par les enseignants lorsqu'une sortie a lieu durant les heures de cours. À ce propos, ils doivent en autoriser la participation de l'élève. Les sorties scolaires, s'inscrivant dans le prolongement des cours ou s'avérant une activité complémentaire à leur préparation, sont considérées comme des journées régulières de classe. Les règles de vie de l'école s'appliquent lors de ces sorties.

À noter : le port du casque est obligatoire pour les sorties de ski et de planche à neige et toutes autres activités à haut risque.

10. TENUE VESTIMENTAIRE

L'élève doit toujours se présenter à l'école vêtu proprement et décemment, et porter **obligatoirement** le polo* de l'école, sans modification. Au besoin, l'élève pourrait porter **en dessous** un vêtement de son choix, sauf le chandail de type « kangourou » ou ayant un capuchon.

La longueur du bermuda ou de la jupe doit être raisonnable : un maximum de 10 centimètres en haut du genou même par-dessus des leggings. Les pantalons moulants ou transparents ne peuvent être portés seuls. Le pantalon ou la jupe doivent être portés correctement à la taille.

Aucun vêtement troué, déchiré, sale, effiloché ou transparent ne sont acceptés. Les vêtements à caractère raciste, violent, ou faisant la promotion de substances illicites ne sont pas tolérés.

Le port des articles suivants : couvre-chef (casquette, cagoule, tuque, chapeau, mouchoir, bandana), kangourou, jeans sales, effilochés ou troués avec ou sans collants ou leggings en dessous **sont interdits dans l'école.**

Le port du short n'est permis que pendant les cours d'éducation physique et les activités sportives. De plus, le port d'un soulier sécuritaire est de mise. Le t-shirt de l'école est obligatoire pour les cours d'éducation physique et lors des activités sportives (tournois). Les couleurs sont le gris pâle pour tous, le noir pour les garçons et le bleu saphir pour les filles.

Lors d'une présence à l'école en dehors des journées normales de cours (ex. : journée pédagogique) pour une reprise d'examen ou convocation par un enseignant ou la direction, le polo de l'école reste obligatoire. Lors des sorties éducatives, sauf avis contraire de la direction, le polo demeure obligatoire.

Les vêtements extérieurs doivent être laissés dans le casier.

Pour une question de sécurité, il est obligatoire de porter des chaussures.

L'école se réserve le droit de refuser toute tenue vestimentaire jugée inacceptable et pourrait retourner l'élève à la maison.

**Tout parent qui souhaiterait faire l'achat des polos qui respectent les modèles et couleurs choisis par l'école auprès d'un autre fournisseur peut le faire.*

11. ACCÈS À L'ÉCOLE

Seuls les élèves inscrits ont accès à l'école et à ses terrains adjacents.

Les parents et les visiteurs qui viennent à l'école doivent utiliser la porte d'entrée de l'administration et se présenter au secrétariat. Ils peuvent circuler dans l'école accompagnés par un membre du personnel.

Si un élève désire avoir accès à l'école après les heures de cours, il doit être accompagné d'un membre du personnel ou avoir obtenu auparavant l'autorisation d'un membre de la direction.

12. ASSURANCES

L'école n'est pas responsable de la perte, de la destruction ou du vol des effets personnels de l'élève. C'est pourquoi **nous te conseillons de ne pas apporter d'objets ou de vêtements de valeur à l'école.**

13. CASIERS

Un casier ainsi qu'un cadenas sont assignés en début d'année à chaque élève. Concernant le casier, l'élève doit en assurer le bon ordre et la propreté. Tout acte de vandalisme fera l'objet d'un suivi et d'une intervention. En cas de perte du cadenas, l'élève devra en acheter un autre à l'école. Seul la surveillante attitrée, en accord avec la direction, peut autoriser le changement de casier.

L'élève doit tenir son casier verrouillé en tout temps pour protéger ses biens et le matériel didactique qui lui est prêté. S'il refuse de verrouiller son cadenas, ses parents en seront avisés. Dans cette situation, l'école se dégage de toute responsabilité. **Le casier étant la propriété de l'école, la direction se réserve le droit de l'ouvrir quand la situation l'exige.**

14. CIRCULATION

Les sorties durant les heures de cours sont permises seulement en cas d'urgence ou dans le cadre d'une rencontre avec un intervenant de l'école. Certaines sorties sont autorisées par les enseignants ou la direction. Le motif se doit obligatoirement d'être inscrit dans le cahier de planification par l'enseignant ou l'intervenant sans quoi l'élève sera retourné à ce dernier pour l'obtenir. De plus, avoir avec soi son cahier de planification est obligatoire pour circuler durant les heures de cours.

Durant les pauses et l'heure du dîner, il est interdit de circuler ou flâner dans le corridor et l'aire menant aux gymnases, sauf s'il y a supervision d'un intervenant de l'école.

15. CONSOMMATION DE NOURRITURE ET DE BOISSONS - CAFÉTÉRIA

La nourriture et les boissons doivent être consommées à la cafétéria **sauf si autorisation.**

La cafétéria est l'endroit privilégié de l'école où il est permis de manger. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

16. POLITIQUE ALIMENTAIRE

Le gouvernement du Québec a annoncé le *Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids*. L'École secondaire de Chambly est tenue d'implanter la politique et de promouvoir de saines habitudes de vie. Pour être en accord avec cette politique, il est important que les élèves apportent collations et repas sains. **Veillez noter que toute nourriture et toute boisson énergisante achetées dans des restaurants ou dépanneurs ne peuvent être consommées à l'école pendant la période du dîner.**

17. MOYENS DE TRANSPORT PERSONNELS

Si l'élève utilise une bicyclette pour se rendre à l'école, il doit se servir des supports prévus à cet effet.

Si l'élève utilise un « long board » ou un « skate board », il doit se servir des supports prévus à cet effet dans l'entrée de l'école. À la fin de la journée, l'élève doit reprendre sa planche.

Si l'élève possède un scooter, il doit le garer dans l'aire de stationnement réservée à cette fin. **La signature du protocole pour l'utilisation du stationnement est obligatoire.** Le formulaire est disponible au bureau de la surveillante au local 119. De plus, ils sont interdits en tout temps devant les portes principales.

En aucun cas ces moyens de transports ne peuvent être utilisés à l'intérieur de l'école.

18. PUBLICITÉ

L'affichage, la vente et la sollicitation sous toutes ses formes doivent être préalablement autorisés par la direction de l'école.

Toute publicité concernant une activité extérieure à l'école doit être autorisée par la direction. Toute affiche autorisée doit être fixée sur les babillards prévus à cet effet.

19. ARMES

Il est strictement interdit d'avoir en sa possession, de transporter, d'exhiber ou d'utiliser toute arme, tout objet assimilable à une arme et, de façon générale, tout objet conçu ou utilisé pour menacer ou blesser une personne.

20. FEU, VOL, VANDALISME

Mettre le feu, voler, et commettre un acte de vandalisme constituent des actes criminels qui seront traités selon les règles établies par la loi.

L'utilisation d'allumettes ou d'un briquet est interdite dans l'école.

21. LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (Loi 65)

Les renseignements nominatifs ainsi que tous les autres renseignements consignés dans le dossier de l'élève sont confidentiels.

Quiconque désire consulter son dossier peut le faire en s'adressant à l'autorité compétente de son école. La personne qui consulte son dossier peut exiger la correction de certains renseignements erronés.

À part le personnel autorisé par la loi, nulle autre personne que moi n'a accès au dossier scolaire ni au dossier personnel qui me concernent sans mon autorisation ou celle de mes parents. La Commission scolaire des Patriotes a pris toutes les mesures de sécurité pour la protection de ces renseignements.

Code d'éthique en informatique

UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

1. Autorisation d'utilisation :

- Toute utilisation des services informatiques doit être autorisée par le personnel de l'école;
- L'utilisation des services informatiques doit être conforme aux fins pour lesquelles cette autorisation a été donnée, c'est-à-dire être reliée aux activités d'apprentissage de l'élève.

2. Responsabilités de l'élève :

- Il doit utiliser à bon escient le poste de travail informatique de l'école. L'envoi d'un contenu d'information de nature haineuse, injurieuse, discriminatoire, indécente ou pornographique est formellement interdit;
- La participation à des activités de piratage, de harcèlement ou de transmission d'informations personnelles sans le consentement de la personne concernée est interdite;
- Il utilise les imprimantes dans le respect de l'environnement (en évitant le gaspillage du papier);
- Il ne doit pas tenter de s'approprier ou de déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur;
- Il assume la pleine et entière responsabilité de tous les fichiers conservés dans son compte;
- Il ne doit pas installer de logiciels, quelle qu'en soit l'utilité;
- Il ne doit pas effectuer d'opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du réseau informatique;
- Il utilise l'accès au réseau Internet de manière responsable, légale et avec éthique en accord avec la mission éducative de l'école;
- Il ne doit pas modifier ou tenter de modifier la configuration originale de certaines composantes de l'ordinateur : système d'exploitation, arrière-plan, écran de veille, logiciels, etc.;
- Il ne doit pas communiquer son mot de passe, sauf s'il est requis de le faire par une personne en autorité;
- Il appose sa signature sur tout message électronique qu'il envoie.

3. Respect de la confidentialité :

- Respecter la confidentialité des messages électroniques;
- Ne pas essayer de percer les mécanismes de protection des ordinateurs, des systèmes, des réseaux ou des messages;
- Ne pas lire, copier, modifier, déplacer ou effacer les fichiers d'un autre utilisateur sans son consentement.

4. Respect des droits d'auteur :

- Respecter les droits d'auteur et la propriété intellectuelle des documents consultés ainsi que les licences d'utilisation des logiciels utilisés.

5. Sanctions :

- Si l'élève n'est pas respectueux de ce code d'éthique, il se verra retirer ses privilèges d'accès aux ordinateurs, aux laboratoires informatiques et aux services de l'école liés aux services informatiques et réseautiques.



EXEMPLE

CONTRAT 2018-2019

(Remis à l'accueil administratif)

UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX : FACEBOOK, TWITTER, SNAPCHAT, ETC.

Considérant que :

- A) les réseaux sociaux prennent aujourd'hui une place importante dans la vie de plusieurs adolescent(e)s et adultes et que malgré les nombreux avantages, plusieurs pièges, inconvénients et dangers existent;
- B) la mauvaise utilisation des réseaux sociaux est une réalité qui peut avoir de graves conséquences autant dans la vie scolaire que dans la vie personnelle d'un élève et de son entourage;
- C) que l'élève et ses parents (ou tuteurs) peuvent être tenus civilement ou criminellement responsables du mauvais usage fait des réseaux sociaux (par exemple : menaces, intimidations, distribution de photos, etc.);
- D) l'école agira et appliquera les conséquences prévues par le Code de vie de l'école pour les événements entre élèves qui ont un impact se répercutant sur la vie scolaire, mais que cette même école ne peut être responsable d'intervenir pour les événements n'ayant pas de répercussion sur la vie scolaire de ces élèves.

Il est attendu des parents, et leur enfant, que :

vous soyez attentifs, informés et pleinement conscients de la manière que vos jeunes utilisent les réseaux sociaux. Communiquez avec le service de police et la direction de l'école si votre jeune est victime d'intimidation, de harcèlement ou de menaces sur ces réseaux, car ces situations ne concernent pas uniquement l'école. L'école collaborera sans hésiter en soutien aux services policiers, le cas échéant.



EXEMPLE

CONTRAT 2018-2019

(Remis à l'accueil administratif)

**PROCOLE D'INTERVENTION
CONCERNANT
« LA CONSOMMATION DE DROGUE ET/ OU D'ALCOOL À L'ÉCOLE »**

A) ÉLÈVE SOUPÇONNÉ D'AVOIR CONSOMMÉ DE LA DROGUE OU DE L'ALCOOL

Un élève qui se retrouve à l'école et pour lequel un membre du personnel identifie des signes de consommation pourrait être dirigé vers la direction responsable avec la mention « élève non fonctionnel » dans son cahier de planification. Ce dernier sera rencontré et pourra, selon la situation, être retourné à la maison après communication avec le parent ou tuteur.

L'enseignant(e) complète la fiche d'observation.

B) ÉLÈVE AYANT CONSOMMÉ OU EN POSSESSION DE DROGUE, D'ALCOOL OU D'OBJET SERVANT À LA CONSOMMATION

Un élève pris en possession de drogue, d'alcool ou d'objets servant à la consommation à l'école sera automatiquement suspendu de l'école. Après communication avec les parents, le dossier pourrait être transmis aux services policiers de la ville. Il devra remplir certaines conditions de retour dont la signature d'un contrat de non-récidive.

La direction complète le document de suspension.

C) ÉLÈVE QUI S'ADONNE AU COMMERCE DE LA DROGUE OU D'ALCOOL

Un élève qui utilise le cadre scolaire pour s'adonner à la vente de drogue ou d'alcool sera automatiquement suspendu. Le dossier sera transmis aux services policiers de la ville ainsi qu'à la protection de la jeunesse. Une rencontre aura lieu entre la direction responsable et certains intervenants pour établir une démarche scolaire et d'encadrement après étude du dossier.

La direction complète le document de suspension.



RÈGLEMENTS

Automne 2018
Printemps 2019

Permis de stationnement pour scooter

(Contrat disponible au bureau de la surveillante d'élèves, local 119)

Code de sécurité et de conduite préventive :

1. S'immobiliser à chaque arrêt;
2. Suivre les limites de vitesse de la sécurité routière;
3. Respecter les zones piétonnières (ne pas circuler entre les piétons);
4. Ne pas circuler sur les trottoirs ni sur la pelouse du terrain de l'école;
5. Utiliser l'espace de stationnement prévu pour toute arrivée ou tout départ de la zone scolaire;
6. Aucun rassemblement ne sera toléré dans la zone de stationnement des employés ni dans celle des scooters afin d'éviter vol et vandalisme;
7. Toute conduite jugée inappropriée ne sera en aucun cas tolérée.

Toute infraction ou toute forme de non-respect d'une de ces règles entraîneront les conséquences suivantes :

À la première infraction : Perte du privilège de stationner à l'école pour une période de **2 semaines.**

À la deuxième infraction : Perte du privilège de stationner à l'école **jusqu'à la fin de l'année.**

SEULE LA REMISE DU CONTRAT SIGNÉ ACCORDE LE PERMIS DE STATIONNER À L'ÉCOLE

IMPORTANT : L'École secondaire de Chambly ne sera nullement tenue responsable du vol ou du vandalisme à l'endroit des scooters.

ABSENCES ANORMALES

Définition Un élève qui s'absente de ses cours sans motivation ou autorisation du parent ou tuteur. La présence à l'école est la responsabilité du parent ou tuteur. La seule responsabilité de l'école consiste à informer le parent de l'absence de l'élève et de le soutenir dans ses interventions, au besoin.

Communication avec le parent et identification d'une absence sans motivation par la surveillante d'élèves.



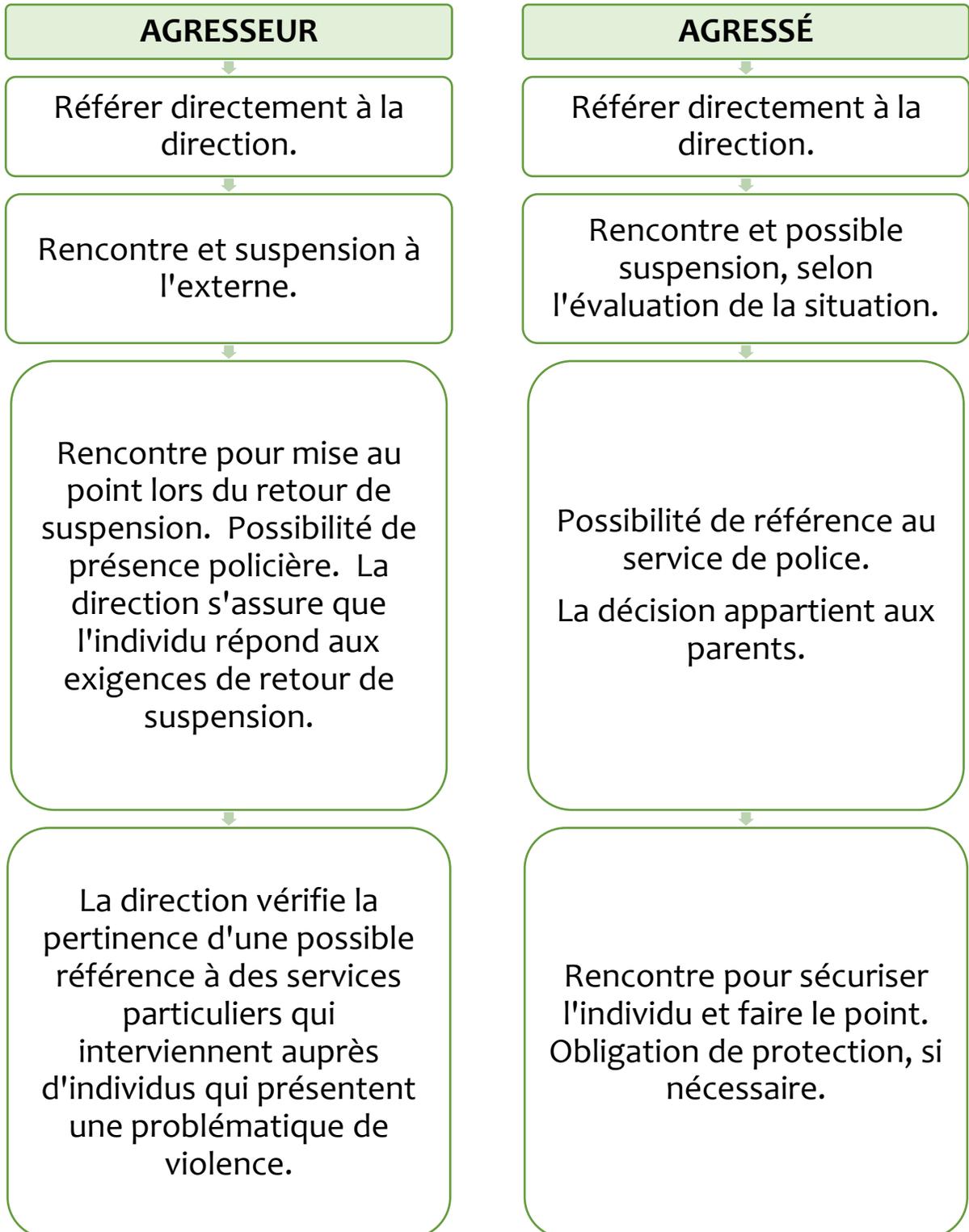
Communication avec le parent par la surveillante d'élèves. Rendez-vous pour retour à l'école le lendemain avec l'élève en question accompagné du parent.



Rencontre direction, éducateur spécialisé, parent et élève. Signature du premier avis pour absence anormale avec mise au point.

Dans le cas d'une récurrence, le processus est le même. On procède à la signature du deuxième avis lors de la rencontre, une référence au travailleur social peut être suggérée au parent qui en exprime le besoin.

BATAILLE OU AGRESSION



CELLULAIRE

Règlement L'utilisation des appareils numériques personnels et des écouteurs est interdite dans les classes et les corridors du rez-de-chaussée et du 2^e étage **en tout temps**. Ils sont tolérés lors des pauses et à l'heure du dîner aux endroits suivants : cafétéria, entrée principale, aire des casiers et terrain extérieur de l'école.

Les appareils confisqués par tout membre du personnel seront remis à l'éducateur spécialisé pour une période de 3 jours de classe.



L'élève doit remettre son appareil à l'éducateur spécialisé le matin avant le début des cours et le récupérer à la fin de la 4^e période.

Dans le cas d'une récidive (si l'appareil est confisqué une 2^e fois dans le même mois), l'appareil devra être remis à l'éducateur spécialisé pour une période de 5 jours de classe.

IMPOLITESSE GRAVE (envers un adulte de l'école)

Définition Utilisation de langage vulgaire ou jurons à l'égard du personnel de l'école.

Expulsion de l'élève au local ressource. Suspension interne durant la procédure de suspension externe.



La personne victime d'impolitesse doit se présenter dans les plus brefs délais à la direction pour lui faire part de la situation.



Suspension à l'externe avec travail et lettre d'excuses.



Rencontre obligatoire de retour de suspension de l'élève accompagné du parent et mise au point avant de pouvoir réintégrer les cours. Le travail accompli devra être à la satisfaction de la direction pour que l'élève puisse revenir à l'école.

La personne ayant subi l'impolitesse de l'élève peut être présente à cette rencontre ou une rencontre sera prévue entre la personne et l'élève avant le retour en classe.

La personne ayant subi l'impolitesse ne recevra pas l'élève dans son cours tant qu'il n'aura pas rencontré l'élève en compagnie de la direction.

Les autres formes d'impolitesse seront traitées selon une entente entre la direction et les personnes en cause.

PROCÉDURE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Définition L'élève qui profite de son statut face à un autre individu et qui par des paroles ou des actes rend le vécu de ce dernier difficile en faisant surgir de la peur, de l'inquiétude ou de l'anxiété dans son milieu de vie.

Intervention immédiate de l'adulte en présence.

Langage impoli, menace, dénigrement, incivilité, harcèlement, intimidation : sacres, expressions grossières, marques d'arrogance, propos haineux et discriminatoires, insultes, impolitesses, menaces. Tout langage qui ridiculise, rabaisse ou discrédite une autre personne.

Comportement déplacé, agressivité : bruit excessif, lancer des objets, bousculades, batailles.



Référer directement à la direction. Rencontre avec l'agresseur et l'agressé.

Dans le cas de menace ou harcèlement à l'égard d'un membre du personnel de l'école, la direction agira selon la gravité de la situation. La personne est responsable de porter plainte au service de police. La direction adaptera son intervention selon le rapport du service de police.

VICTIME



Rencontre afin que les deux s'expliquent. Vérifier s'il présente des besoins spécifiques.



Référence à un service spécialisé et communication avec le parent.



Possibilité de référence au policier scolaire pour plainte officielle.



La direction s'assure de la sécurité physique et psychologique de l'individu suite aux interventions.

AGRESSEUR

Rappel des règles de classe et du code de vie.
Intervention pour lui expliquer qu'il a dépassé les limites.
Réparation envers l'élève.
Rencontre pouvant être faite avec un autre intervenant.

Récidive
Rencontre de l'agresseur par la direction pour avertissement ou suspension.
Communication avec le parent.

Possible référence par la direction à un service spécialisé qui intervient auprès d'individus présentant une problématique de violence.

L'élève pourrait être suspendu et rencontré par le policier scolaire.

TENUE VESTIMENTAIRE

Règlement

L'élève doit toujours se présenter à l'école vêtu proprement et décentement, et porter obligatoirement le polo de l'école, sans modification. Au besoin, l'élève pourrait porter en dessous un vêtement de son choix, sauf le chandail de type "kangourou" ou ayant un capuchon. La longueur du bermuda ou de la jupe doit être raisonnable : un maximum de 10 centimètres en haut du genou même par-dessus les leggings. Les pantalons moulants ou transparents ne peuvent être portés seuls. Le pantalon ou la jupe doivent être portés correctement à la taille. Aucun vêtement troué, déchiré, sale, effiloché et/ou transparent ne sont acceptés.

Le port des articles suivants : couvre-chef (casquette, cagoule, tuque, chapeau, mouchoir, bandana), kangourou, jeans sales, effilochés ou troués avec ou sans collants ou « leggings » en dessous sont interdits dans l'école.

Dans le cas où l'élève se présente à l'école en portant des vêtements qui ne respectent pas le règlement, il est référé à la surveillante d'élèves.



L'élève communique immédiatement avec ses parents pour qu'ils puissent venir lui porter son polo. Il doit attendre ses parents au bureau de la surveillante avant de pouvoir intégrer la classe.



Retour en classe.

ou

S'il est impossible pour l'élève de rejoindre ses parents, ce dernier est référé à la direction immédiatement.